

Acte de mariage de DESREUMAUX Augustin Joseph et LESCHEVIN
Anne Catherine Joseph [94]x[95]

L'an Mil huit cent trente et un, le trente et un mai sur les sept heures du matin, par-devant nous, Pierre Jean François WOUSSEN, maire, officier de l'état civil de la commune d'Houplines, canton d'Armentières, arrondissement de Lille, département du Nord sont comparus pour contracter mariage

D'une part, Augustin Joseph DESREUMAUX, cultivateur, âgé de cinquante-huit ans onze mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du douze juin mil sept cent soixante-douze, extrait du registre de cette commune, y domicilié, fils majeur de feu Jean Jacques DESREUMAUX, décédé en cette commune le vingt-six mars mil sept cent soixante-quatorze (lequel était fils de feu Jacques et de feu Marie Magdeleine HELIN, son épouse), et de feu Anne Cécile LEBLANC, épouse dudit Jean Jacques DESREUMAUX, décédée également en cette commune le vingt-cinq mars mil huit cent dix-neuf, laquelle était fille de feu Marc Antoine Joseph et de feu Marie Françoise HOCHART son épouse comme il conste des actes de décès extraits des registres de cette susdite commune.

D'autre part, Anne Catherine Joseph LESCHEVIN, fille de confiance, âgée de vingt-deux ans et dix mois, ainsi qu'il est constaté par acte de naissance en date du cinq août mil huit cent huit, extrait du registre de la commune de Frélinghien, canton d'Armentières, département du Nord, domiciliée en cette susdite commune d'Houplines, fille majeure de Charles Joseph LESCHEVIN, ouvrier sabotier (ladite Anne Catherine Joseph LESCHEVIN déclare et fait serment que le lieu et domicile de son père lui est inconnu) et d'Amélie Joseph POLLET,

ménagère, domiciliée au susdit Frélinghien, ci présente et consentant au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir la première le dimanche quinze mai et la seconde le dimanche suivant vingt-deux du présent mois de cette année à l'heure de midi.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du code civil, intitulé du mariage, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que lesdits Augustin Joseph DESREUMAUX et Anne Catherine Joseph LESCHEVIN sont unis en mariage.

Et aussitôt lesdits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant inscrit sur les registres d'état civil de cette commune le six mai mil huit cent trente et un et sous les noms et prénoms de Marie Augustine DESREUMAUX, laquelle ils reconnaissent pour leur fille, et qu'ils légitiment par l'effet du présent mariage.

De quoi avons dressé acte en présence de Pierre Louis LEBLANS, âgé de vingt-huit ans, cultivateur, domicilié à Radinghem, canton d'Haubourdin, département du Nord, neveu de l'époux, de Sauveur Joseph BEAUREPAIRE, âgé de trente et un ans, instituteur, domicilié audit Houplines, ami de l'époux, de Louis Joseph LOURME, âgé de quarante-deux ans, cabaretier, et de Jean Baptiste Joseph SURMON, âgé de trente-quatre ans, charpentier, tous deux amis aux époux, domicilié audit Houplines. Lesquels témoins ont également déclaré et affirmé, par le serment qu'ils ont à l'instant prêté, que le lieu du domicile du père de l'épouse leur est inconnu, le tout en conformité de l'avis du

conseil d'état du 27 messidor an 13, approuvé le 4 thermidor suivant. Lesquels comparant ont signé le présent acte avec nous officier de l'état civil, lecture préalablement faite ; à l'exception de l'épouse et de sa mère qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer, approuvant les mots « extraits du registre » surchargés et vingt-deux mots écrits sur rature.

Sources: A.D.59

P.J.: 1 appendice

Appendice :

Nous, maire de la commune de Frélinghien, canton d'Armentières, arrondissement de Lille, département du Nord, certifions que Charles Joseph LESCHEVIN, épouse d'Amélie Josèphe POLLET, journalière, domicilié en cette commune, est parti de chez lui sur la fin du mois de février 1829 et n'a plus reparu dans cette commune.

En foi de quoi avons délivré le présent à la mairie de Frélinghien le 19 du mois de mai 1831.